Secrétariat Général de la Ville de Paris

2022 SG – DJS - DSP 82 – Transformations olympiques – Subventions (82 700 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 4 organismes dans le cadre du projet « Paris sport santé »

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, utiles aux Parisiennes et Parisiens qui puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur de notre territoire et de la construction métropolitaine. C'est cette ambition qui a conduit à l'élaboration des 20 mesures du programme héritage « Transformations Olympiques » dévoilé en 2019.

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par Paris 2024 qui a créé en 2020 le « Fonds de dotation Paris 2024 » (FDD Paris 2024) dans le cadre de sa stratégie Impact & Héritage. Doté de 50 M€, c'est la première fois dans l'histoire des Jeux que le comité d'organisation et les parties prenantes définissent une stratégie commune et lancent des projets héritage autant en amont de l'évènement.

Parmi les 20 mesures du programme héritage, le projet « Paris Sport Santé » s'inscrit dans la mesure 15 « *une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport* » qui vise à accentuer le développement de l'activité physique comme facteur de santé.

En effet, en Ile-de-France, seulement 14 % de la population pratique une activité physique au seuil recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à savoir :

- Au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans ;
- Au moins 150 minutes par semaine d'activité d'endurance d'intensité modérée ou au moins 75 minutes hebdomadaires d'activité d'intensité soutenue pour les adultes âgés de 18 à 64 ans et les personnes plus âgées.

En complément de l'offre du mouvement sportif et des animations sportives de la Ville de Paris favorisant la prévention de la santé par le sport, la Ville de Paris a lancé en 2009 le programme Paris Santé Nutrition (PSN). Ce programme vise notamment à concilier l'alimentation plaisir et l'alimentation santé mais aussi à

promouvoir l'activité physique sous toutes ses formes. À la rentrée 2022, 65 créneaux sport santé encadrés par des éducateurs sportifs formés ont été proposés aux professionnels de santé afin qu'ils puissent les prescrire à leurs patients dans un parcours de soins adapté.

Le dispositif « Paris Sport Santé », créé à l'occasion de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, a vocation à créer 4 Maisons Sports Santé de la Ville de Paris (MSSVP) d'ici 2024, en collaboration avec l'ARS et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). La MSSVP permettra également de faire le lien entre le médecin, le patient et le club pour effectuer des séances de sport sur prescription médicale. Ces quatre MSSVP deviendront des « centres ressources » pour tous les acteurs parisiens du sport santé, des professionnels de santé aux parisiens les plus éloignés de la pratique ou aux structures parisiennes intéressées.

En 2021, le dispositif a permis de poursuivre le déploiement du sport sur ordonnance dans le 19ème arrondissement. La première Maison Sport Santé de la Ville de Paris, qui a été ouverte le 16 mai 2022 et inaugurée les 15 octobre 2022, mobilise 44 prescripteurs et 8 clubs sportifs. Elle a permis de former 7 éducateurs des clubs du 19 arrondissement. Dès cet été, plus de 100 personnes ont été accompagnées vers une reprise de l'activité physique pour leur santé.

Les résultats très encourageants de ces deux dernières années ont convaincu les membres du comité de sélection du Fonds de Dotation Paris 2024 de retenir à nouveau ce dispositif pour un cofinancement à hauteur de 50 % du budget présenté (99 700 €) lors du comité de sélection du jeudi 29 septembre 2022.

Je vous propose dès lors de soutenir les 4 projets suivants :

1. **L'association Médecine pour Tous** a pour objet la promotion de la santé sous toutes ses formes auprès des professionnels de santé et du grand public en matière de prévention, de dépistage, de diagnostic et de soins. Dans le cadre de la formation médicale continue, l'Association Médecine pour Tous organise des formations agréées par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC).

Dans le cadre de la précédente édition, l'association avait pour objectif de former 100 professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, etc.) pouvant prescrire des cours d'activité physique lors de leurs consultations avec leurs patients. Cette année, l'association souhaite poursuivre l'élargissement du dispositif à tout le territoire parisien avec un objectif de 200 nouveaux prescripteurs formés d'ici la fin de l'année 2023.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet de Médecine pour Tous en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 25 000€.

2. **La Société Française de Santé Publique (SFSP)** contribue au développement de l'activité physique-santé.

Lors de la précédente édition, l'association avait pour objectif de cartographier et d'élaborer des programmes de sensibilisation des personnes éloignées du sport, suivies par les acteurs sociaux de la Ville de Paris. L'association souhaite poursuivre son accompagnement des services de la Ville de Paris pour cibler les

territoires appropriés pour l'accueil de futures Maisons Sport-Santé. Ce travail permettra ainsi à la Ville de Paris de disposer d'un diagnostic territorial et d'une analyse approfondie des différents besoins des territoires.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet de la Société Française de Santé Publique en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 20 200 €.

3. **L'association Viacti** est un organisme de promotion de la santé par les activités physiques adaptées, très implanté sur le territoire parisien.

L'association souhaite construire un partenariat qui permette d'élargir l'offre d'activité physique adaptée de la Maison Sport Santé Curial. À ce titre, Viacti souhaite mettre en place des ateliers de reprise de l'activité physique pendant 12 semaines, à destination des personnes orientées par cette Maison Sport Santé.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet de Viacti en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 25 000 €.

4. **Le laboratoire de l'institut des Sciences du Sport-Santé de Paris** (URP3625 – I3SP) de l'Université Paris Cité (UFR STPAS) étudie les effets biopsychosociaux de l'activité physique.

Le laboratoire souhaite établir une procédure de suivi et d'évaluation de l'impact du dispositif Paris Sport Santé, et notamment du développement du sport sur ordonnance dans le 19ème arrondissement de Paris.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet du laboratoire I3SP en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 12 500 €.

Afin de faciliter les démarches administratives auprès des associations lauréates, il est proposé de conclure une convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024. La convention précitée a pour objet de définir les modalités de subventionnement des projets des lauréats tout en désignant la Ville de Paris comme opérateur du projet Paris Sport Santé, le FDD Paris 2024 ayant la qualité de financeur.

La convention prévoit que l'engagement financier total de la Ville de Paris est de quarante-neuf mille huit cent cinquante euros (49 850 €). L'engagement financier total du FDD Paris 2024, au titre de la Convention, est de quarante-neuf mille huit cent cinquante euros (49 850 €). Le budget du projet présenté est de 99 700 € se déclinant comme suit :

- 82 700 € pour les 4 associations ;
- 17 000 € pour des livrets pédagogiques de formation pour les Maisons Sport Santé, les prescripteurs, les médecins et les clubs.

La convention prévoit également que le Fonds de dotation Paris 2024 verse son financement, d'un montant total de 49 850 €, à la Ville de Paris selon le calendrier suivant :

- 70 %, soit le montant de 34 895 € à l'issue du comité de sélection (article 4.1.4) ;

- 30 %, soit le montant de 14 955 € sur présentation par la Ville de Paris au FDD Paris 2024 des bilans.

À défaut de l'utilisation de tout ou partie des fonds par la Ville de Paris, cette dernière s'engage à reverser au Fonds de dotation Paris 2024 le reliquat, à due proportion de son financement.

Je vous propose dès lors d'approuver la convention de coopération entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2022 ou des années suivantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 SG – DJS - DSP 82 – Transformations Olympiques - Subventions (82 700 euros) et conventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024 et 4 organismes dans le cadre du projet « Paris sport santé »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024 et les conventions avec quatre organismes dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Paris sport santé ».

Vu le Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement en date du

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission et Madame Anne Souyris au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de Dotation Paris 2024 ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'Association Médecine pour Tous. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20 200 euros est attribuée à la Société Française de Santé Publique. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 25 000 € est attribuée à l'Association Viacti. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 12 500 € est attribuée au laboratoire I3SP de l'Université Paris Cité. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 8: Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.